

FUSION DES COMMUNES DE CHERMIGNON, MONTANA, RANDOGNE ET MOLLENS

VOTATION COMMUNALE DU 14 JUIN 2015
MESSAGE DES EXECUTIFS COMMUNAUX



LA QUESTION POSÉE

La question à laquelle vous devez répondre est la suivante :

Acceptez-vous la fusion des Communes municipales de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens ?

Recommandation de vote :

Les exécutifs des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens invitent donc leurs citoyennes et citoyens à voter oui de manière déterminée au projet de fusion des communes concernées.



UN BREF RAPPEL DU CONTEXTE POLITIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

Les communes de Crans-Montana ont entamé dès les années 1970 un lent processus de rapprochement, car il apparaît à l'évidence qu'elles partagent un destin commun autour de la station de Crans-Montana et dans l'espace territorial qui va de la Lienne à la Raspille.

La Commission de coordination a été mise sur pied dès 1969, avec comme but de traiter en commun tout ce qui dépassait le territoire de chaque commune. On peut penser au centre scolaire intercommunal, au service du feu, à la police, aux offices du tourisme, aux remontées mécaniques et aux investissements dans le domaine touristique.

Dès 2008, l'Association des communes de Crans-Montana a permis un bond en avant dans le domaine de la gestion du tourisme, de la sécurité et de l'aménagement du territoire, en fixant des axes de développement admis par tous. Hors Association des communes, de nombreuses collaborations ont été initiées et formalisées par des associations à but unique : écoles primaires des villages, accueil extra-familial, autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, etc.

En 2011, un vaste sondage réalisé par MIS Trend a démontré que les citoyens de toutes les communes, à part celle d'Icogne, étaient prêts à envisager un pas supplémentaire vers la fusion de leur entité politique. A Lens, un vote populaire a néanmoins forcé le Conseil à se retirer du projet.

Les exécutifs des communes de Chermignon, Montana, Rاندogne et Mollens ont décidé malgré ce coup d'arrêt du côté de Lens et Icogne de poursuivre le projet de fusion et de le sou-

mettre à la population le 14 juin 2015. A cet effet, et conformément à la Loi sur les communes, elles ont mandaté un institut spécialisé afin d'établir un rapport de fusion. Celui-ci a été accompagné durant l'année 2014 par des élus et des citoyens délégués par les communes. Il a tout d'abord dressé une radiographie complète de la situation de chacune des communes et a approfondi par la suite les thèmes essentiels en matière d'intégration à la nouvelle commune, à savoir :

- L'identité, la vie politique et socioculturelle, l'instruction publique et les collaborations
- L'administration générale
- Les services techniques et les travaux publics
- Les finances

Les différents groupes de travail ont ainsi émis des principes et des recommandations qui devront être respectées dans le cadre de la nouvelle commune.



LA COMMUNE DE CRANS-MONTANA

Nom de la nouvelle commune

Crans-Montana

Armoiries

Le bleu évoque la partie ouest (Chermignon). Le rouge évoque la partie est (Montana, Mollens et Randogne). Les quatre étoiles rappellent les anciennes communes. Le soleil souligne le rattachement de la nouvelle commune au district de Sierre.

Superficie

5'962 hectares

Population

10'770 habitants (chiffres 2013)

Revenus de fonctionnement

70 millions (chiffres 2008 à 2013)

Charges de fonctionnement

50 millions (chiffres 2008 à 2013)

Marge d'autofinancement

20 millions (chiffres 2008 à 2013)

10,062 millions selon les chiffres consolidés des budgets 2015

Fiscalité

Coefficient 1.2, indexation 170%

Législatif

Assemblée primaire

Exécutif

Conseil municipal de 11 membres, présidence à plein temps

Administration communale

Répartie sur les divers bureaux actuels, avec des guichets de proximité dans chacune des anciennes communes

Services publics

Seront à harmoniser durant la première période administrative



AVANTAGES ET OPPORTUNITÉS DE LA FUSION DES COMMUNES

La nouvelle commune de Crans-Montana : la fusion de l'évidence

Les communes concernées par le projet de fusion ont d'ores et déjà mutualisé toute une série de tâches qui leur sont dévolues. Le fait de conserver quatre entités distinctes rend difficile l'avancement des projets dans le sens du bien de tous. Un seul conseil pour un seul territoire rend cette fusion évidente.

Nos structures politiques ont été héritées du début du XX^{ème} siècle. Elles ne sont plus adaptées au XXI^{ème} siècle, car les problèmes ne se gèrent plus dans le micro-espace de petites communes. En fusionnant, la nouvelle commune sera plus importante, plus puissante, plus autonome, plus portée vers la gestion d'un territoire mieux adapté.

Des services plus spécialisés et donc plus performants

Les petites entités actuelles ont déjà des services de qualité, qui répondent au mieux aux besoins de la population. Leur regroupement améliorera encore la qualité de ces réponses, car les collaborateurs pourront se spécialiser dans leur domaine de prédilection afin de servir mieux et plus vite les usagers du territoire.

Une promotion économique active

Les communes de petite taille n'ont pas la capacité de mettre en place une politique économique active. Elles délèguent cette tâche au plan cantonal et doivent constater qu'elles n'ont que peu de retombées directes. La nouvelle commune pourra agir de manière déterminée dans ce sens, en utilisant tous les atouts des communes constituantes et en ne les mettant pas en concurrence. Celui qui voudra s'installer dans la région avec une entreprise trouvera un guichet unique qui lui donnera accès tout autant aux terrains disponibles qu'aux locaux commerciaux utiles à son projet.

Un marché plus grand et plus ouvert pour les entreprises locales

Aujourd'hui, les entreprises artisanales ont beaucoup de peine à obtenir des marchés au-delà des limites de leur commune. Les marchés gré à gré ou sur invitation privilégient trop souvent l'entreprise locale, aux dépens du prix, voire de la qualité. Le marché sera dès lors plus vaste, plus ouvert, plus stimulant. La nouvelle commune saura bien entendu maintenir la proximité pour les travaux de maintenance, dans lesquels la concurrence n'amène pas de plus-value évidente.

Une destination touristique mieux gérée

Malgré les efforts consentis ces dernières années, les vieux réflexes qui consistent à défendre les intérêts de sa propre commune demeurent. Du temps est gaspillé inutilement. Pendant ce temps, nos concurrents prennent de l'avance. Le tourisme ne se contente pas de demi-mesure, car le client a le choix de sa destination. Il va tout simplement là où il est le mieux accueilli et servi. La responsabilité de l'entité politique est donc de créer les conditions-cadres permettant le développement de l'activité touristique.

Des élus plus engagés et plus professionnels

La recherche de candidats est devenue de plus en plus complexe, car la vie professionnelle, qui se réalise pour certains hors de la commune, en plaine, voire sur l'arc lémanique, fait que le « réservoir » d'élus de qualité tend à se réduire. La nouvelle commune pourra fournir des conditions de travail plus attractives pour des personnes qui seront donc plus enclines à s'engager. Actuellement, les élus travaillent le plus souvent en début de soirée, aux dépens de leur vie familiale ou sociale. Les conditions matérielles sont par ailleurs insuffisantes pour susciter des vocations. Avec un statut revalorisé, il apparaît à l'évidence qu'un nombre plus grand de personnes voudront s'engager.

Un pouvoir politique plus fort, au plan local et au plan cantonal

La nouvelle commune sera plus influente au plan local. Elle pourra influencer de manière déterminante le développement de toute la région. Aujourd'hui, il arrive que les quatre communes subissent plus qu'elles n'agissent. Leur manque de cohésion fait le jeu des intérêts corporatistes. Avec plus de 10'000 habitants, c'est aussi évident que les positions de la future commune de Crans-Montana seront plus écoutées au niveau cantonal, voire national.

Un plan de zones plus cohérent

La mise en œuvre des conséquences de la Loi sur l'aménagement du territoire permet à un ensemble plus vaste de regrouper les diverses zones, de les coordonner et d'annuler les doublons en matière de zones d'intérêt public. Il sera par exemple inutile qu'il y ait plusieurs zones artisanales ou industrielles. Il en va de même des zones d'intérêt public, qui pourront être mieux pensées et disposées sur le territoire.



RISQUES ET DESAVANTAGES DE LA FUSION DES COMMUNES

De leur côté, les opposants au projet de fusion des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens mettent en évidence les motifs suivants pour le maintien de l'organisation politique actuelle dans la région de Crans-Montana.

La fusion des six communes de Crans-Montana serait bien plus utile s'agissant de la gestion du Haut-Plateau.

A l'évidence, la fusion à 4 ne résout pas de manière cohérente la problématique de la gestion de Crans-Montana. Toutes les collaborations intercommunales devront être maintenues.

L'équilibre actuel, avec 4 grandes communes et 2 petites sera rompu. L'importante commune de Lens, en territoire, en population et en ressources financières ne participe pas au processus. Il en va de même, mais dans une mesure différente, de la commune d'Icogne. Considérant leur situation saine, Lens et Icogne n'ont aucun intérêt manifeste à rejoindre la nouvelle commune.

La situation financière de la nouvelle commune ne sera pas aussi bonne que celle que les années 2008 à 2013 laissaient présager.

Avec une marge d'autofinancement juste supérieure à 10 millions, la nouvelle commune n'aura pas plus de moyens que les 4 anciennes. La fusion n'est donc qu'un leurre sur cet aspect.

La perte d'identité et de proximité avec les élus

Certaines communes ont une identité plus forte, avec une grande part de la population native du lieu. Les autorités politiques sont très présentes au contact de la population et des associations. Dans la nouvelle commune, il n'est pas sûr que chaque village, hameau ou même ancienne commune disposera d'un conseiller à l'exécutif.

Le maintien de l'assemblée primaire n'est pas adéquat pour une commune de plus de 10'000 habitants.

La mise en place d'un conseil général de 60 membres permettrait un traitement rapide des dossiers et de véritables échanges entre le législatif et l'exécutif. L'assemblée primaire est plutôt un organe de validation des projets. Elle ne peut pas amender des éléments du budget. On peut admettre le remplacement de l'assemblée primaire pour autant que le conseil général puisse jouer pleinement son rôle de représentation du peuple souverain en se libérant de la tutelle des partis et surtout de celle de l'exécutif.

La recherche de candidats conseillers et de membres d'un conseil général ne sera guère plus aisée.

Il sera attendu des nouveaux conseillers un engagement correspondant à 40% d'un temps de travail. Peu de personnes peuvent se libérer de manière si soutenue de leur poste de travail. Ou alors ces futurs élus risquent-ils de provenir des mêmes milieux professionnels.

Il y a un discours univoque, dans le but de faire peur aux citoyennes et citoyens qui sont contre la fusion.

Il est dit que la décision du 14 juin est capitale pour l'avenir de notre région, qu'il y va de l'avenir de nos enfants et du maintien du développement économique. Il est aisé de démontrer que bien d'autres facteurs viennent influencer le développement économique et social d'une région. Les 4 communes ne vont donc pas s'effondrer en cas de refus de la fusion.

Une administration « éclatée » sur plusieurs sites

L'administration répartie sur divers sites rendra plus complexe la mise en place d'une vision commune et d'une identification

à la nouvelle entité. Cette organisation occasionnera des déplacements plus importants pour les citoyens. Avec plusieurs sites, il sera plus difficile d'agir en vue d'obtenir des économies d'échelles.

Il n'y a pas de gain évident en matière d'aménagement du territoire

La LAT et la lex Weber affectent de manière quasi identique les 4 communes constituantes. En les agglomérant, la réserve de zones à bâtir n'est pas proportionnellement plus grande. Le risque de dézonage ne pourra pas être évité et la nouvelle commune n'aura pas plus de latitude en la matière. Fusion ou pas, à notre niveau, l'envie d'entreprendre dépend de l'économie ! Pas de la taille d'une commune !



CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Les rapprochements et fusions de communes sont inéluctables en Suisse. Les avantages sont nombreux et bien identifiés. On trouve aussi des inconvénients à cette démarche, sans quoi les fusions de communes seraient beaucoup plus nombreuses et toujours réussies. Mais, au fond, ce n'est qu'une question de temps. En proposant ce choix aux citoyennes et citoyens, les autorités politiques des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens veulent leur permettre de se déterminer dès maintenant pour dessiner l'avenir politique de la région au lieu de le subir. C'est donc un choix stratégique qui est proposé aux électeurs des 4 communes.

Les exécutifs des communes de Chermignon, Montana, Randogne et Mollens invitent donc leurs citoyennes et citoyens à voter oui de manière déterminée au projet de fusion des communes concernées.

En cas d'acceptation le 14 juin 2015, un contrat de fusion, contenant les détails de la fusion des communes sera soumis à nouveau au vote de la population avant fin 2015. La commune de Crans-Montana sera alors prête à prendre son envol, le 1er janvier 2017.